



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-023

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00624 - CPOM 80 PA CH de Abbeville DM2019000 PA GE 80 J800000028 D1 126 (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-01-00618 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE la MBV?? (3 pages)	Page 8
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD AIRAINES?? (3 pages)	Page 12
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD DOMART EN PONTTHIEU?? (3 pages)	Page 16
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD FORT MAHON?? (3 pages)	Page 20
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD FRIVILLE ESCARBOTIN?? (3 pages)	Page 24
R32-2021-12-01-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD HORNOY LE BOURG?? (3 pages)	Page 28
R32-2021-12-01-00619 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE ABBEVILLE?? (3 pages)	Page 32
R32-2021-12-01-00620 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD OISEMONT?? (3 pages)	Page 36
R32-2021-12-01-00621 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD PICQUIGNY ?? (3 pages)	Page 40
R32-2021-12-13-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD POIX DE PICARDIE?? (3 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00622 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD SAINT RIQUIER?? (3 pages)	Page 48
R32-2021-12-01-00623 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE L EHPAD WOINCOURT?? (5 pages)	Page 52

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00624

CPOM 80 PA CH de Abbeville DM2019000 PA GE
80 J800000028 D1 126

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE**

**CH DE ABBEVILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 028**

(numéro de dossier : DM2019000_PA_GE_80_J800000028)

ETABLISSEMENTS INTEGRES DANS LE CPOM

EHPAD Vauban Georges Dumont	ABBEVILLE	800 003 998
-----------------------------	-----------	-------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;

- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Considérant la décision tarifaire en date du 05 juillet 2021 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés **par l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028** est fixée à **7 929 118,16 € dont 914 457,73 €** à titre non reconductible

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **660 759,85 €**

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 929 118,16 €	\
Hébergement permanent	6 795 133,80 €	\
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	660 759,85 €	
EHPAD Vauban Georges Dumont - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 929 118,16 €	\
Hébergement permanent	6 795 133,80 €	52,74 €
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	660 759,85 €	\

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 014 660,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **584 555,04 €**

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

Ensemble du CPOM.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 014 660,43 €	\
Hébergement permanent	5 880 676,07 €	\
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	\
Fraction forfaitaire mensuelle	584 555,04 €	
EHPAD Vauban Georges Dumont - 800 003 998.....	Forfait global de soins	Prix de journée
Total.....	7 014 660,43 €	\
Hébergement permanent	5 880 676,07 €	45,64 €
Financements complémentaires	1 100 300,59 €	\
Hébergement temporaire	33 683,77 €	30,76 €
Fraction forfaitaire mensuelle	584 555,04 €	\

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINSS 800 000 028.

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00618

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE la MBV

Le Directeur général

Lille, le 01 décembre 2021

Affaire suivie par : Nora BELHADJ

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : nora.belhadj@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité Gestionnaire :	MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349
-----------------------	--

Numéro de dossier CPOM : D2018000_PA_GE_80_J340009349

Etablissements référencés dans le CPOM

AJ AUTONOME Les Magnolias	ABBEVILLE	800 015 638
SSIAD (PA) PH	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD (PA) PH	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD (PA) PH	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342
SSIAD PA (PH)	ABBEVILLE	800 007 510
SSIAD PA (PH)	CRECY-EN-PONTHIEU	800 000 325
SSIAD PA (PH)	POIX-DE-PICARDIE	800 009 342

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ainsi qu'à celles de l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 et aux orientations régionales inscrites au rapport budgétaire disponibles sur le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Aux présidentes, présidents, directrices et directeurs généraux de l'entité MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINESS 340 009 349, gestionnaire des ESMS intégrés au C.P.O.M. référencé sous le numéro : D2018000_PA_GE_80_J340009349

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes dont le détail par établissement est repris en annexe :

Les crédits pérennes accordés dans ce rapport

- Mesures nouvelles (Création, extension, réduction de place, ...) : Pour la prise en compte de cette mesure nouvelle, un crédit de 266 000,00 € est intégré à votre dotation. Il correspond à \ places. Pour information, cette mesure nouvelle est de 266 000,00 € en année pleine.

Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Détail par type d'hébergement	Places	Prorata temporis 2021 (€)	Année pleine 2022 (€)
Autres (SSIAD) :	\	266 000,00 €	266 000,00 €
dont ESPRAD :	\	266 000,00 €	266 000,00 €

- Rebasage des SSIAD : Pour cet exercice, l'ARS des Hauts de France a souhaité porter tous les SSIAD à un coût à la place minimum de 11 700 €. Le montant pérenne de 14 241,60 € est intégré à cette décision sur le taux d'actualisation.

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

- Compensation des pertes de recettes :

Suite au résultat de l'enquête estivale et à un éventuel premier versement forfaitaire qui vous a été accordé dans la décision précédente ainsi qu'au regard des disponibilités régionales, votre dotation se décline comme suit :

- Pertes ressortant de l'enquête pour le premier trimestre 2021 :	6 745,15 €
- Premier versement forfaitaire de la décision du 05 juillet 2021 :	5 390,51 €
- CNR total pour les pertes de recettes intégré dans la décision :	1 354,64 €

- Par conséquent, votre établissement bénéficie d'un CNR total 2021 dédié aux pertes de recettes de 6 745,15 € qui se décompose comme suit :

- Montant forfaitaire des 3 premiers mois 2021 :	5 390,51 €
- Compensation résultant de l'enquête estivale 2021 :	1 354,64 €
- CNR total pour les pertes de recettes :	6 745,15 €

- Compensation des surcoûts : Suite au résultat de l'enquête estivale, - à la reconduction du soutien financier pour le premier trimestre 2021 et en fonction des disponibilités régionales, votre dotation pour ce dispositif se décline comme suit :

- Besoin exprimé pour les 3 premiers mois 2021 :	6 856,95 €
- Ajustement intégrée suite à l'enquête estivale 2021 :	6 856,95 €
- Total général pour les surcoûts :	6 856,95 €

- Réalisation d'autotests : Depuis le 9 août 2021, les professionnels des établissements médico-sociaux sont soumis à l'obligation vaccinale.

Toutefois, jusqu'au 15 octobre 2021, dans l'attente de l'obtention d'un schéma vaccinal complet, ces professionnels sont autorisés à exercer, s'ils justifient de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h.

Afin d'assurer la prise en charge de ces autotests et d'assurer la saisie de chaque résultat dans SI-DEP, un montant de 2 629,25 € vous est accordé

Au regard de ce qui précède et des crédits qui vous ont déjà été notifiés dans la décision en date du 05 juillet 2021, votre budget, au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1er janvier 2021 :	2 687 308,90 €
Crédits d'actualisation de la base au 1er janvier :	42 069,52 €
CTI PA	33 382,03 €
CTI PH	1 137, 00 €
Création, ouverture prorata temporis 2021 :	266 000,00 €

Sous total crédits pérennes 2021 : 3 029 897,45 €

Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 550,00 €
Montant total pour les surcoûts (3 premiers mois 2021 et solde 2020) :	6 856,95 €
Montant total pour les pertes de recettes (3 premiers mois 2021 et solde 2020) :	6 745,15 €
CNR CTI privés PH :	2 769,47 €
Autotest :	2 629,25 €

Sous total crédits non reconductibles 2021 : 21 550,82 €

Sur ces bases le total des charges nettes provisoire de votre établissement, est fixé à **3 051 448,27 €** au titre de l'année 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total provisoire des crédits pérennes :	3 029 897,45 €
* part pour le secteur personnes âgées :	2 826 164,13 €
* part pour le secteur handicap :	203 733,32 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	21 550,82 €
* part pour le secteur personnes âgées :	18 055,35 €
* part pour le secteur handicap :	3 495,47 €

Par conséquent, au regard de ce qui précède , je vous notifie la dotation globale de financement au 31 décembre 2021 de votre CPOM référencé sous le numéro D2018000_PA_GE_80_J340009349 et géré par l'entité dénommée MUTUELLE BIEN VIEILLIR identifiée sous le FINÉSS 340 009 349 à hauteur de : **3 051 448,27 €.**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD AIRAINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH A AIRAINES
FINESS : 80 000 228 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de AIRAINES et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 044 837,92 €** au titre de l'année 2021, dont 415 991,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **170 403,16 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 545 555,31	48,67
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	361 464,49	
Hébergement temporaire	69 081,07	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 628 846,82 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **135 737,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 198 645,28	37,75
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	361 464,49	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 228 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD DOMART EN PONTHEIU

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A DOMART-EN-PONTHIEU
FINESS : 80 000 230 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif à l'extension de l'EHPAD Saint Nicolas de DOMART-EN-PONTHIEU et géré par le gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 092 693,26 €** au titre de l'année 2021, dont 22 999,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 057,77 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	698 425,42	38,27
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	209 732,47	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	115,08
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 069 693,36 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 141,11 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	675 425,52	37,01
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	209 732,47	
Hébergement temporaire	11 228,62	30,76
Accueil de Jour	173 306,75	115,08
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Domart-en-Ponthieu identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 109 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 230 5).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD FORT MAHON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA BAIE D'AUTHIE A FORT-MAHON-PLAGE
FINESS : 80 001 059 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 octobre 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD La Baie d'Authie de FORT-MAHON-PLAGE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 427 546,83 €** au titre de l'année 2021, dont 67 259,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 962,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 049 042,54	39,37
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	241 970,71	
Hébergement temporaire	70 325,70	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 360 287,77 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 357,31 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	981 783,48	36,85
UHR	0,00	
PASA	66 207,88	
Financements complémentaires	241 970,71	
Hébergement temporaire	70 325,70	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 059 7).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD FRIVILLE ESCARBOTIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD JOSEPH PETIT A FRIVILLE-ESCARBOTIN
FINESS : 80 000 075 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Joseph Petit de FRIVILLE-ESCARBOTIN et géré par le gestionnaire CSIM Syndicat ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 429 989,31 €** au titre de l'année 2021, dont 25 102,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 165,78 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 158 128,51	37,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	187 114,42	
Hébergement temporaire	11 721,47	32,11
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 404 887,14 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 073,93 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 133 026,34	36,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	187 114,42	
Hébergement temporaire	11 721,47	32,11
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CSIM Syndicat identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 098 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 075 4).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD HORNOY LE BOURG

Le Directeur général

Lille, le 01 décembre 2021

Affaire suivie par : Nora BELHADJ

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : nora.belhadj@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité Gestionnaire :	CCAS HORNOY identifiée sous le FINESS 800 006 033
-----------------------	---

Numéro de dossier CPOM : DM2018000_PA_GE_80_J800006033

Etablissements référencés dans le CPOM

EHPAD Daniel Croize	HORNOY-LE-BOURG	800 005 456
---------------------	-----------------	-------------

Veillez trouver ci-dessous les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ainsi qu'à celles de l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 et aux orientations régionales inscrites au rapport budgétaire disponibles sur le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021.....>

Aux présidentes, présidents, directrices et directeurs généraux de l'entité CCAS HORNOY

identifiée sous le FINESS 800 006 033, gestionnaire des ESMS intégrés au C.P.O.M. référencé sous le numéro : DM2018000_PA_GE_80_J800006033

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes dont le détail par établissement est repris en annexe :

Les crédits pérennes accordés dans ce rapport

- La mesure Ségur – complément du traitement indiciaire CTI socle : Au moyen de l'enquête estivale dédiée au Ségur, vous avez déclaré aux services de l'ARS vos besoins pour financer la totalité de cette mesure pour l'exercice 2021. Au regard des crédits déjà tarifés pour vos établissements, un montant total dédié de 75 378,02 € vous est octroyé dont la décomposition est reprise ci-dessous :

- Base au 1er janvier 2021 (crédits 2020) :	18 834,07 €
- Besoin exprimé par les EHPAD dans l'enquête estivale dédiée :	75 378,02 €
- Montant d'évolution :	201,52 €
- Crédits accordés dans la décision en date du 05 juillet 2021 :	50 696,34 €
- Crédits dans la décision en date du 01 décembre 2021 :	5 646,09 €
- Total des crédits pérennes accordés pour le CTI socle :	75 378,02 €

- Ajustement régional complémentaire : La mise en œuvre des revalorisations salariales intervenant dans un contexte de reprise épidémique aiguë, l'ARS Hauts-de-France souhaite apporter aux EHPAD de la région un ajustement forfaitaire temporaire. Ce montant est de 1 384,53 € pouvant être revu et modifié durant les prochains exercices budgétaires.

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

- Régularisation pour l'exercice 2020 de la mesure Ségur complément du traitement indiciaire : Suite au résultat de l'enquête estivale dans laquelle vous avez exprimé un besoin de 13 285,48 € dans la mesure où votre dotation 2020 à ce titre s'élevait à 18 834,07 €, une régularisation de - 5 548,59 € est intégrée dans cette décision tarifaire.

- Réalisation d'autotests : Depuis le 9 août 2021, les professionnels des établissements médico-sociaux sont soumis à l'obligation vaccinale.

Toutefois, jusqu'au 15 octobre 2021, dans l'attente de l'obtention d'un schéma vaccinal complet, ces professionnels sont autorisés à exercer, s'ils justifient de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h.

Afin d'assurer la prise en charge de ces autotests et d'assurer la saisie de chaque résultat dans SI-DEP, un montant de 535,66 € vous est accordé

Par ailleurs et pour information, vous trouverez ci-dessous le détail des crédits inscrits sur la ligne « Financements Complémentaires (FI.COMP) » de la décision tarifaire du 1^{er} décembre 2021.

	Dotation au 31/12/2020	Crédits d'évolution 2021	Décision tarifaire 2021 précédente	Décision tarifaire de décembre	Total au 01/01/2022
Prime Grand âge	13 914,34 €	148,88 €	\	\	14 063,22 €
CTI Socle	18 834,07 €	201,52 €	50 696,34 €	5 646,09 €	75 378,02 €
Dotation complémentaire	\	\	\	1 384,53 €	1 384,53 €
TOTAL					90 825,77 €
(ligne {Financement complémentaire} de la décision tarifaire au 31/12/2021)					

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Pour mémoire, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prend en compte les données suivantes :

Modalités d'accueil au 1 ^{er} janvier 2021	places	Dotation pérenne
Hébergement permanent	48	520 965,28 €
Financements complémentaires	\	32 748,40 €

Exercice 2022 pour information : Conformément à l'instruction du 8 juin précédemment citée, les valeurs du GMP et PMP prises en compte pour le calcul de la dotation cible de l'exercice 2022 sont, exceptionnellement, celles validées avant le 31 juillet 2021.

Vous retrouverez dans le détail de ces informations en annexe.

Au regard de ce qui précède et des crédits qui vous ont déjà été notifiés dans la décision en date du 05 juillet 2021, votre budget, au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1er janvier 2021 :	553 713,68 €
Crédits d'actualisation de la base au 1er janvier :	350,41 €
Ségur – CTI socle (crédits 2021) :	56 342,43 €
Résorption des écarts :	- 12 794,27 €
Ajustement régional complémentaire	1 384,53 €

Sous total crédits pérennes 2021 : 598 996,78 €

Crédits non reconductibles

Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	1 900,00 €
Autotest :	535,66 €
Régularisation du CTI 2020 :	- 5 548,59 €

Sous total crédits non reconductibles 2021 : - 3 862,93 €

Sur ces bases le total des charges nettes provisoire de votre établissement, est fixé à **595 133,85 €** au titre de l'année 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total provisoire des crédits pérennes :	598 996,78 €
- Sous-total des crédits non reconductibles :	- 3 862,93 €

Par conséquent, au regard de ce qui précède , je vous notifie la dotation globale de financement au 31 décembre 2021 de votre CPOM référencé sous le numéro DM2018000_PA_GE_80_J800006033 et géré par l'entité dénommée CCAS HORNOY identifiée sous le FINESS 800 006 033 à hauteur de : **595 133,85 €**.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00619

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE
ABBEVILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE FRANCE A ABBEVILLE
FINESS : 80 000 424 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Notre Dame de France de ABBEVILLE et géré par le gestionnaire ACIS France ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 381 661,47 €** au titre de l'année 2021, dont 38 917,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 138,46 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 075 490,16	36,83
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	306 171,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 342 743,92 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 895,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 036 572,61	35,50
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	306 171,31	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS France identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 576 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 424 4).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00620

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD OISEMONT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CH A OISEMONT
FINESS : 80 000 062 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH de OISEMONT et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 261 285,38 €** au titre de l'année 2021, dont 49 728,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 107,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	982 931,43	42,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	243 054,41	
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 211 556,97 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **100 963,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 203,02	40,58
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	243 054,41	
Hébergement temporaire	35 299,54	32,24
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 062 2).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00621

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD PICQUIGNY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MATHILDE D'YSEU A PICQUIGNY
FINESS : 80 000 232 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mathilde d'Yseu de PICQUIGNY et géré par le gestionnaire EHPAD de Picquigny ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 780 724,93 €** au titre de l'année 2021, dont 110 504,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 393,74 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 348 991,63	44,53
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	362 996,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 670 220,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 185,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 238 486,89	40,88
UHR	0,00	
PASA	68 737,05	
Financements complémentaires	362 996,25	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Picquigny identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 111 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 232 1).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-13-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD POIX DE PICARDIE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES EVOISSONS A POIX-DE-PICARDIE
FINESS : 80 000 391 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Evoissons de POIX-DE-PICARDIE et géré par le gestionnaire EPISSOS ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 340 850,62 €** au titre de l'année 2021, dont 60 016,82 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 070,89 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 454 814,38	42,86
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	470 520,11	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	154 002,39	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 317 500,47 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **193 125,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 394 797,56	41,09
UHR	0,00	
PASA	68 739,19	
Financements complémentaires	470 520,11	
Hébergement temporaire	70 596,99	32,24
Accueil de Jour	122 177,56	48,68
PFR	190 669,06	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPISSOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 735 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 391 5).

Fait à Lille, le 13 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00622

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SAINT RIQUIER

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD A SAINT RIQUIER
FINESS : 80 000 073 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de SAINT RIQUIER et géré par le gestionnaire EHPAD de Saint Riquier ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 05 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 254 463,25 €** au titre de l'année 2021, dont 64 237,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **271 205,27 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 645 493,33	38,97
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	608 969,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 190 225,99 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 852,17 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 581 256,07	38,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	608 969,92	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Saint Riquier identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 096 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 073 9).

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00623

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD WOINCOURT

Le Directeur général

Lille, le 01 décembre 2021

Affaire suivie par : Nora BELHADJ

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : nora.belhadj@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire

PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité Gestionnaire :	EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929
-----------------------	---

Numéro de dossier CPOM : D2020000_PA_GE_59_J800000929

Etablissements référencés dans le CPOM

EHPAD Coiret Chevalier	CAYEUX-SUR-MER	800 000 648
------------------------	----------------	-------------

Veuillez trouver ci-dessous les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ainsi qu'à celles de l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 et aux orientations régionales inscrites au rapport budgétaire disponibles sur le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021.....>

Aux présidentes, présidents, directrices et directeurs généraux de l'entité EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929, gestionnaire des ESMS intégrés au C.P.O.M. référencé sous le numéro : D2020000_PA_GE_59_J800000929

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes dont le détail par établissement est repris en annexe :

Les crédits pérennes accordés dans ce rapport

- La mesure Ségur – complément du traitement indiciaire CTI socle : Au moyen de l'enquête estivale dédiée au Ségur, vous avez déclaré aux services de l'ARS vos besoins pour financer la totalité de cette mesure pour l'exercice 2021. Au regard des crédits déjà tarifés pour vos établissements, un montant total dédié de 96 008,18 € vous est octroyé dont la décomposition est reprise ci-dessous :

- Base au 1er janvier 2021 (crédits 2020) :	28 715,02 €
- Besoin exprimé par les EHPAD dans l'enquête estivale dédiée :	96 008,18 €
- Montant d'évolution :	307,25 €
- Crédits accordés dans la décision en date du 05 juillet 2021 :	77 292,84 €
- Crédits dans la décision en date du 01 décembre 2021 :	- 10 306,93 €
- Total des crédits pérennes accordés pour le CTI socle :	96 008,18 €

- Ajustement régional complémentaire : La mise en œuvre des revalorisations salariales intervenant dans un contexte de reprise épidémique aiguë, l'ARS Hauts-de-France souhaite apporter aux EHPAD de la région un ajustement forfaitaire temporaire. Ce montant est de - 2 527,46 € pouvant être revu et modifié durant les prochains exercices budgétaires.

- La revalorisation salariale applicable aux personnels soignants et médicotechniques de la rééducation titulaire de la FPH : Cette revalorisation est applicable à compter du 1er octobre 2021 pour le personnel faisant partie des catégories suivantes : aide-soignant, infirmiers, IDE spécialisé, cadre de santé, kinésithérapeute, manipulateurs radio, ergothérapeute, orthoptiste, orthophoniste, psychomotricien, pédicure-podologue. Un montant forfaitaire de 1 313,53 € calculé sur le poids de la dotation soin vous est alloué.

- Ségur intéressement : Des mesures nouvelles vous sont également allouées dans le cadre de l'instruction du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du ' *Ségur de la santé* ' pour la fonction publique hospitalière qui prévoit l'allocation aux dit établissements d'un premier versement de crédits calculé sur la base du nombre d'ETP déclarés.

Pour les structures du secteur ' *Personnes âgées* ' relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'ARS, ces données ont été recueillies dans l'enquête estivale relative au CTI Socle ou, à défaut, dans les tableaux de bord de la performance du médico-social. Cette mesure sera déléguée sur 3 exercices jusqu'en 2023.

Elle vise à financer :

- Les forfaits d'heures supplémentaires sur-rémunérées ;
- La résorption de l'emploi précaire ;
- La valorisation de l'engagement collectif ;
- La création de postes supplémentaires.

Conformément à l'instruction susmentionnée, le versement est conditionné à la mise en place de négociations avec les organisations syndicales représentatives locales. Sur ce point, il convient de distinguer deux situations :

- Les établissements publics de santé doivent transmettre leur engagement d'entamer ces négociations selon les modalités et le calendrier défini par la Direction de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France. Les ESMS dont ils assurent la gestion intègrent donc ces négociations.
- Les établissements publics autonomes transmettre leur engagement d'entamer ces négociations à leur pôle de proximité de la Direction de l'offre médico-sociale **pour le 31 janvier 2022**.

Le montant qui vous est alloué au titre de la présente mesure pour l'exercice 2021 est de 7 567,79 €.

Les crédits non reconductibles (CNR) accordés dans ce rapport

- Compensation des pertes de recettes :

Suite au résultat de l'enquête estivale et à un éventuel premier versement forfaitaire qui vous a été accordé dans la décision précédente ainsi qu'au regard des disponibilités régionales, votre dotation se décline comme suit :

- Pertes ressortant de l'enquête pour le premier trimestre 2021 :	63 065,89 €
- Premier versement forfaitaire de la décision du 05 juillet 2021 :	4 849,97 €
- CNR total pour les pertes de recettes intégré dans la décision :	58 215,92 €

- Allocation régionale visant à soutenir les EHPAD fragilisés par une forte baisse d'activité liée à la crise sanitaire :

En juin 2021, l'ARS Hauts-de-France a initié, en lien avec les Conseils départementaux, une enquête visant à repérer les EHPAD dont l'activité a été fortement impactée par les premières vagues de l'épidémie de Covid19, comprendre précisément les problématiques rencontrées et capitaliser les actions probantes visant à revenir à une activité normale.

Afin de neutraliser – ou à minima – limiter l'incidence de cette situation sur le prix de journée des EHPAD habilités à l'aide sociale (partiellement ou totalement) repérés dans cette enquête, l'ARS a pris l'option d'allouer une compensation des pertes de recettes pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021 sur la base du montant mensuel réclamé pour le premier trimestre 2021.

Un de vos établissements se trouvant dans cette situation, un crédit non reconductible de 84 087,85 € vous est alloué.

En contrepartie, il vous incombe de transmettre aux services de la Direction de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France territorialement compétents un plan d'action visant à revenir au taux d'occupation minimal prévu par le code de l'action sociale et des familles pour le **31 janvier 2022 au plus tard**.

A défaut, l'ARS se réservera la possibilité de reprendre ces crédits dans le cadre de votre décision tarifaire 2022.

- Par conséquent, votre établissement bénéficie d'un CNR total 2021 dédié aux pertes de recettes de 147 153,74 € qui se décompose comme suit :

- Montant forfaitaire des 3 premiers mois 2021 :	4 849,97 €
- Compensation résultant de l'enquête estivale 2021 :	58 215,92 €
- Allocation régionale exceptionnelle :	84 087,85 €
- CNR total pour les pertes de recettes :	147 153,74 €

- Compensation des surcoûts : Suite au résultat de l'enquête estivale, - à la reconduction du soutien financier pour le premier trimestre 2021 et en fonction des disponibilités régionales, votre dotation pour ce dispositif se décline comme suit :

- Rattrapage pour 2020 RH :	7 440,83 €
- Rattrapage pour 2020 EPI :	3 280,19 €
- Rattrapage pour 2020 autres surcoûts :	54,76 €
- Montant forfaitaire des 3 premiers mois déjà perçu :	5 938,46 €
- Total général pour les surcoûts :	16 714,24 €

- Régularisation pour l'exercice 2020 de la mesure Ségur complément du traitement indiciaire : Suite au résultat de l'enquête estivale dans laquelle vous avez exprimé un besoin de 21 376,73 € dans la mesure où votre dotation 2020 à ce titre s'élevait à 28 715,02 €, une régularisation de - 7 338,29 € est intégrée dans cette décision tarifaire.

- Réalisation d'autotests : Depuis le 9 août 2021, les professionnels des établissements médico-sociaux sont soumis à l'obligation vaccinale.

Toutefois, jusqu'au 15 octobre 2021, dans l'attente de l'obtention d'un schéma vaccinal complet, ces professionnels sont autorisés à exercer, s'ils justifient de l'administration d'au moins une des doses requises, et sous réserve de présenter le résultat d'un test négatif (RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé par un professionnel) toutes les 72h.

Afin d'assurer la prise en charge de ces autotests et d'assurer la saisie de chaque résultat dans SI-DEP, un montant de 781,45 € vous est accordé

Par ailleurs et pour information, vous trouverez ci-dessous le détail des crédits inscrits sur la ligne « Financements Complémentaires (FI.COMP)» de la décision tarifaire du 1^{er} décembre 2021.

	Dotations au 31/12/2020	Crédits d'évolution 2021	Décision tarifaire 2021 précédente	Décision tarifaire de décembre	Total au 01/01/2022
Prime Grand âge	20 670,95 €	221,18 €	\	\	20 892,13 €
CTI Socle	28 715,02 €	307,25 €	77 292,84 €	- 10 306,93 €	96 008,18 €
Revalorisation salariale	\	\	\	1 313,53 €	1 313,53 €
Dotations complémentaires	\	\	\	- 2 527,46 €	- 2 527,46 €
Séjour intéressement	\	\	\	7 567,79 €	7 567,79 €
TOTAL					123 254,17 €

(ligne {Financement complémentaire} de la décision tarifaire au 31/12/2021)

Pour mémoire, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prend en compte les données suivantes :

Modalités d'accueil au 1 ^{er} janvier 2021	places	Dotations pérennes
Hébergement permanent	53	708 774,22 €
Financements complémentaires	\	49 385,97 €

Exercice 2022 pour information : Conformément à l'instruction du 8 juin précédemment citée, les valeurs du GMP et PMP prises en compte pour le calcul de la dotation cible de l'exercice 2022 sont, exceptionnellement, celles validées avant le 31 juillet 2021.

Vous retrouverez dans le détail de ces informations en annexe.

Au regard de ce qui précède et des crédits qui vous ont déjà été notifiés dans la décision en date du 05 juillet 2021, votre budget, au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

Crédits pérennes

Dotations reconductibles au 1er janvier 2021 :	758 160,19 €
Crédits d'actualisation de la base au 1er janvier :	8 112,31 €
Séjour – CTI socle (crédits 2021) :	66 985,91 €
Résorption des écarts :	38 573,73 €
Ajustement régional complémentaire	- 2 527,46 €
Revalorisation salariale :	1 313,53 €
Séjour intéressement :	7 567,79 €

Sous total crédits pérennes 2021 : 878 186,00 €

Crédits non reconductibles

Montant total pour les surcoûts (3 premiers mois 2021 et solde 2020) :	16 714,24 €
Montant total pour les pertes de recettes (3 premiers mois 2021 et solde 2020) :	63 065,89 €
Complément pertes de recettes :	84 087,85 €
Autotest :	781,45 €
Régularisation du CTI 2020 :	- 7 338,29 €

Sous total crédits non reconductibles 2021 : 155 811,14 €

Sur ces bases le total des charges nettes provisoire de votre établissement, est fixé à **1 033 997,14 €** au titre de l'année 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total provisoire des crédits pérennes : 878 186,00 €
- Sous-total des crédits non reconductibles : 155 811,14 €

Par conséquent, au regard de ce qui précède , je vous notifie la dotation globale de financement au 31 décembre 2021 de votre CPOM référencé sous le numéro D2020000_PA_GE_59_J800000929 et géré par l'entité dénommée EHPAD DE CAYEUX-SUR-MER identifiée sous le FINESS 800 000 929 à hauteur de : **1 033 997,14 €**.



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-22-00008

v2 CPOM_80_PA_CH de
Abbeville_DM2019000_PA_GE_80_J800000028_L
T3_1222

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE POUR LE CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE GESTIONNAIRE**

**LE CH D'ABBEVILLE
IDENTIFIEE SOUS LE FINESS 800 000 028**

(NUMERO DE DOSSIER : DM2019000_PA_GE_80_J800000028)

ETABLISSEMENT INTEGRE DANS CE CPOM
EHPAD VAUBAN GEORGES DUMONT ABBEVILLE 800 003 998

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu Décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01/01/2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Vauban Georges Dumont de ABBEVILLE et géré par le gestionnaire CH de Abbeville ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 22 décembre 2021, au titre de l'année 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée CH DE ABBEVILLE identifiée sous le FINESS 800 000 028 est fixée à **8 245 644,16 €** dont 1 230 983,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **687 137,01 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	7 111 659,80	55,20
Financements complémentaires	1 100 300,59	/
Hébergement temporaire	33 683,77	30,76

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **7 014 660,43 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **584 555,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	5 880 676,07	45,64
Financements complémentaires	1 100 300,59	/
Hébergement temporaire	33 683,77	30,76

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Abbeville identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 002 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 399 8).

Fait à Lille, le 22 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Le Directeur général

Lille, le 22 décembre 2021

Affaire suivie par : Nora BELHADJ
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : nora.belhadj@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Vauban Georges Dumont de ABBEVILLE**
FINESS : **80 000 399 8**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle référencée n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées disponible sur le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

- Allocation régionale visant à soutenir les EHPAD fragilisés par une forte baisse d'activité liée à la crise sanitaire : En juin 2021, l'ARS Hauts-de-France a initié, en lien avec les Conseils départementaux, une enquête visant à repérer les EHPAD dont l'activité a été fortement impactée par les premières vagues de l'épidémie de Covid19, comprendre précisément les problématiques rencontrées et capitaliser les actions probantes visant à revenir à une activité normale. Afin de neutraliser – ou à minima – limiter l'incidence de cette situation sur le prix de journée des EHPAD habilités à l'aide sociale (partiellement ou totalement) repérés dans cette enquête, l'ARS a pris l'option d'allouer une compensation des pertes de recettes pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021 sur la base du montant mensuel réclamé pour le premier trimestre 2021. Votre EHPAD se trouvant dans cette situation, un crédit non reconductible de **316 526,00 €** vous est alloué. En contrepartie, il vous incombe de transmettre aux services de la Direction de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France territorialement compétents un plan d'action visant à revenir au taux d'occupation minimal prévu par le code de l'action sociale et des familles pour **le 31 janvier 2022 au plus tard**. A défaut, l'ARS se réserve la possibilité de reprendre ces crédits dans le cadre de votre décision tarifaire 2022.

Par conséquent, votre établissement bénéficie d'un CNR total 2021 dédié aux pertes de recettes de 604 132,17 €. Il se décompose comme suit :

Rattrapage pour 2020	Montant forfaitaire des 3 premiers mois 2021	Compensation par rapport à l'enquête estivale 2021	Allocation régionale exceptionnelle	CNR total pour les pertes de recettes
50 211,26	45 190,14	192 204,77	316 526,00	604 132,17 €

Le reste est sans changement.

Au regard de ce qui précède et des crédits qui vous ont déjà été notifiés dans la décision en date du 05 juillet 2021, votre budget, au 31 décembre 2021, se décompose comme suit :

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Abbeville.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Vauban Georges Dumont de ABBEVILLE

Crédits pérennes

Dotation reductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	6 331 258,67 €
Crédits d'actualisation de la base au 1 ^{er} janvier :	4 163,70 €
Séjour – CTI socle (crédits 2021) :	651 837,10 €
Revalorisation Séjour Médecin :	12 490,66 €
Résorption des écarts :	-57 385,43 €
Dotation régionale complémentaire :	10 625,40 €
Revalorisation salariale :	10 434,66 €
Séjour intéressement :	51 235,67 €

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : **7 014 660,43 €**

Crédits non reductibles

Esprèze :	419 781,00 €
Neutralisation de la convergence perte de soins (<i>Total écart 2018 – 2021</i>) :	41 553,31 €
Montant total pour les surcoûts (<i>3 premiers mois 2021 et solde 2020</i>) :	191 927,28 €
Montant total pour les pertes de recettes (<i>3 premiers mois 2021 et solde 2020</i>) :	287 606,17 €
Complément pertes de recettes :	316 526,00 €
Autotests :	6 207,80 €
Primes COVID19 pour l'exercice 2020 :	4 510,00 €
Régularisation du CTI 2020 :	-37 127,83 €

Sous total des crédits non reductibles au 31 décembre 2021 : **1 230 983,73 €**

Sur ces bases, le total des charges nettes de votre établissement est fixé à **8 245 644,16 €** au titre de 2021 dont 7 014 660,43 € en crédits pérennes.

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 à **8 245 644,16 €** pour votre établissement, l'EHPAD Vauban Georges Dumont de ABBEVILLE identifié sous le numéro FINESS : 80 000 399 8 .



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS